

**RAPPORT N° 97-31  
au Conseil Municipal**

**OBJET :**

**DECISION APRES CONCOURS – CLASSEMENT DES CONCURRENTS CHOIX  
DU LAUREAT POUR LA CONCEPTION DU DESIGN DU MOBILIER URBAIN DU  
TCSP – MARCHE D'ETUDE.**

Par délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 1997 affaire 97/6/61:  
vous avez autorisé le Mandataire de la Ville, SODIPARC à lancer la procédure d'Appel  
d'Offres avec Concours (Art. 302 du CMP) et  
vous avez désigné les membres du jury pour le design du mobilier urbain du TCSP et  
du Plateau Piéton.

Je vous rappelle que cette consultation a été choisie pour des motifs esthétiques et  
techniques afin de permettre au maître d'ouvrage d'obtenir des préconisations  
particulières issues des recherches des concurrents pour le design du mobilier urbain.

En effet, afin de fournir au maître d'oeuvre un parti architectural et esthétique sur  
lequel ce dernier devra dresser le Projet et les dossiers de Consultation des  
Entreprises, il a été décidé de lancer cet appel d'offres qui s'apparente à un concours  
d'idées , auprès de 5 designers.

Les préconisations issues de cette compétition sont susceptibles de renforcer l'image  
de la Ville dans le cadre de la mise en oeuvre de ce grand projet.

Le jury du concours a examiné de manière détaillée les recherches des concurrents et  
après les avoir entendu individuellement :  
a arrêté le classement des prestations et  
a proposé l'attribution des primes conformément à la décision du Conseil Municipal  
(reprise dans le Règlement du concours).

Les propositions du jury sont les suivantes :

	Classement	Prime	
1er	PERRAU/INTRAMUROS	40 000,00	Lauréat
2ème	SARL AA – M/M – SODEXI	30 000,00	
3ème	PLANCHAIS – PRUD'HOMME	10 000,00	
4ème	LECLANCHE – BEAUDOUIN	10 000,00	
5ème	POLYMOBYL	10 000,00	

Le lauréat de ce concours qui sera appelé à collaborer à la mise en oeuvre par l'équipe de maîtrise d'oeuvre de ses recherches a proposé dans le cadre de cet appel d'offres un marché d'études dont le montant s'élève à : 424 500,00 Frs HT.

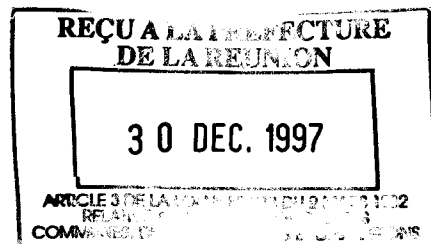
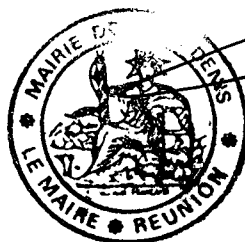
Cette mission comprend, le versement d'une redevance estimée à 90 000,00 Frs HT.

Le versement de cette redevance doit permettre à la Ville d'exploiter les recherches effectuées dans le cadre de ce marché et de reproduire autant que de besoin, l'ensemble des équipements de mobilier urbain nécessaire au projet.

Les droits transférés à la Ville pour l'exploitation de la propriété intellectuelle et artistique du lauréat s'exerceront sur une durée de 30 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le mandataire à procéder à la signature du marché d'études correspondant.

**Le Maire  
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 97/8-31

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 19 décembre 1997

**OBJET :**

**DECISION APRES CONCOURS - CLASSEMENT DES CONCURRENTS CHOIX DU LAUREAT POUR LA CONCEPTION DU DESIGN DU MOBILIER URBAIN DU TCSP - MARCHE D'ETUDE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°97/8-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,

présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Sur proposition du Jury

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Fixe le classement du concours et autorise le versement des primes suivant les données ci-dessous :

	<i>Noms</i>	<i>Prime</i>	
1er	PERRAU/INTRAMUROS	40 000,00	Lauréat
2ème	SARL AA- M/M - SODEXI	30 000,00	
3ème	PLANCHAIS - PRUD'HOMME	10 000,00	
4ème	LECLANCHE - BEAUDOUIN	10 000,00	
5ème	POLYMOBYL	10 000,00	

**DELIBERATION N° 97/8-31**

**ARTICLE 2**

Autorise la SODIPARC à procéder à la signature du Marché d'études confié au lauréat.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le  
26 DEC. 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

